



L'essentiel en un coup d'œil

Architecture antifraude de l'UE



2022-2024

**615
millions
d'euros**

Montant des recouvrements
recommandés par l'OLAF
à la suite de ses enquêtes
(23 millions d'euros déjà
recouvrés)

27 000

Nombre d'allégations de fraude signalées au Parquet
européen et à l'OLAF

1/3

Proportion d'allégations
considérées comme justifiant
une enquête

**232
millions
d'euros**

Montant du préjudice pénal
confirmé en 2024 à la suite
d'enquêtes du Parquet
européen
(la somme recouvrée n'est pas
connue)

Qu'avons-nous constaté?

Les procédures de traitement des allégations de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE sont lourdes et complexes.

Le manque d'efficacité dans les échanges d'informations a influé sur le nombre d'enquêtes réalisées par Parquet européen et par l'OLAF, et les a retardées.

La Commission européenne ne suit pas d'assez près les montants dus et recouvrés à la suite d'enquêtes sur des cas de fraude.